



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	4
1.5. ACTIVITE DU SERVICE :	4
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	5
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	5
2.2. RECETTES ET DEPENSES D'EXPLOITATION	6
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	7
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	7
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	7
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	7
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	7

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : **S.I.A.E.P.A BASSANNE DROPT GARONNE**
- Nom de l'entité de gestion : assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : **Syndicat mixte fermé**
- Compétences liées au service

<input checked="" type="checkbox"/> Contrôle des installations	<input type="checkbox"/> Traitement des matières de vidanges
<input type="checkbox"/> Entretien des installations	<input type="checkbox"/> Réhabilitation des installations
	<input type="checkbox"/> Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Aillas, Bagas, Barie, Bassanne, Berthez, Blaignac, Bourdelles, Camiran, Floudès, Fontet, Fossès-et-Baleyssac, Gironde-sur-Dropt, Hure, Jusix, Lados, Lamothe-Landerron, Les Esseintes, Loubens, Loupiac-de-la-Réole, Mongauzy, Montagoudin, Morizès, Noaillac, Pondaurat, Puybarban, Saint-Exupéry, Saint-Hilaire de la Noaille, Saint-Michel de Lapujade, Saint-Sève, Savignac
- Existence d'une CCSPL Non
- Existence de zonages communaux Oui
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 12/12/2022

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie simple**.

Le service emploie deux agents techniques à temps complet.

La fréquence du contrôle périodique est fixée à **8 ans**, jusqu'au 31.12.2030.

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **9 442** habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de **12 710**.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) **est de 74 % au 31/12/2024**.

Le nombre d'installations d'ANC, contrôlées ou non encore contrôlées, SPANC, est de 4 605.

Le nombre d'installations d'ANC contrôlées depuis la création du service est de 4 326 (il s'agit du nombre d'installations contrôlées depuis la création du service et non du nombre de contrôles, une installation contrôlée plusieurs fois n'est comptabilisée qu'une seule fois).

Tableau de répartition par commune :

Commune	Nombre d'habitants	Nombre d'installations totales	Nombre d'installations déjà contrôlées
Aillas	838	300	288
Bagas	297	126	121
Barie	290	147	141
Bassanne	134	65	60
Berthez	288	94	91
Blaignac	310	154	150
Bourdelles	97	56	48
Camiran	420	221	210
Floudes	112	46	42
Fontet	776	264	252
Fosses et Baleyssac	232	92	75
Gironde-sur-Dropt	1 333	147	141
Hure	566	181	172
Jusix	99	56	36
Lados	179	84	81
Lamothe-Landerron	1 143	310	295
Les Esseintes	247	116	111
Loubens	316	146	139
Loupiac	549	231	226
Mongauzy	654	190	174
Montagoudin	180	83	80
Morizès	542	250	237
Noaillac	543	237	227
Pondaurat	462	168	163
Puybarban	420	132	125
St Exupéry	172	79	76
St Hilaire de la Noaille	384	184	171
St Michel de Lapujade	220	116	108
St Sève	252	104	72
Savignac	655	226	214
Total	12 710	4605	4326

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D2024)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2023	Exercice 2024
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20 pts	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20 pts	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30 pts	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30 pts	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10 pts	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20 pts	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10 pts	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de 100 (100 en 2023).

1.5. Activité du Service :

Durant l'exercice 2024 :

- 667 installations existantes ont fait l'objet d'un contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien principalement sur les communes de BOURDELLES, GIRONDE SUR DROPT, LAMOTHE LANDERRON, MONGAUZY, MONTAGOU DIN, MORIZES, SAINT EXUPERY ;
- 88 installations existantes ont fait l'objet d'un contrôle de fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une vente du logement ;
- 80 installations nouvelles ont fait l'objet d'un examen préalable de la conception dont 74 dans le cadre d'une réhabilitation ;
- 68 installations nouvelles ont fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux, dont 51 dans le cadre d'une réhabilitation ;
- 58 tests de perméabilité ont été réalisés.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2025
Compétences obligatoires	
Tarif du contrôle de conception des installations neuves en €	150
Tarif du contrôle de réalisation des installations neuves en €	50
Tarif du contrôle de fonctionnement et d'entretien des installations existantes en €	124,80
Tarif du contrôle de fonctionnement et d'entretien des installations existantes dans le cadre de vente en €	125
Compétences facultatives	
Sans objet.	

La délibération du [12/12/2022](#), effective à compter du 01/01/2023, fixe les tarifs du service.

2.2. Recettes et dépenses d'exploitation

RECETTES	Exercice 2023	Exercice 2024
	Collectivité	Collectivité
Facturation du service obligatoire en € (redevances)	90 389	94 716
Produits exceptionnels		
TOTAL en €	90 389	94 716

DEPENSES	Exercice 2023	Exercice 2024
	Collectivité	Collectivité
Charges à caractère général dont charges de personnel en €	94 220	102 007
Charges exceptionnelles €	100	225
Opération d'ordre en section	3 649	1 834
Dotation aux provisions et dépréciations	31 974	1 402
TOTAL en €	129 943	105 468

RESULTAT CUMULE	2023	2024
Recettes – Dépenses	- 39 554 €	- 10 752 €
<i>Reports N-1</i>	+ 142 669 €	+ 103 115 €
Solde d'exécution	+ 103 115 €	+ 92 363 €

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,**
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.**

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

A noter qu'il s'agit du nombre d'installations contrôlées depuis la création du service et non du nombre de contrôles, une installation contrôlée plusieurs fois n'est comptabilisée qu'une fois.

	Exercice 2024
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 904
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	4 326
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1 232
Taux de conformité en %	72,5

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2024 est de 0 €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €
Sans objet.	